



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 083-218300036-20241203-DCM2024_082-DE



Délibération N° 2024-082

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, à 21 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI

Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Ampus doit effectuer le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de procéder au recensement de la population il convient de procéder au recrutement de trois agents recenseurs en emplois temporaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été publié sur le tableau d'affichage de la commune ainsi que sur le site Internet de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et propose la rémunération suivante :

- séances de formation des agents recenseurs : 50 € par séance d'une demi-journée.
- tournée de reconnaissance : rémunération forfaitaire de 100 € / brut par agent recenseur.
- réalisation du recensement : rémunération forfaitaire de 1600 € / brut par agent recenseur soit 400 € / brut par agent recenseur et par semaine de collecte.
- frais de déplacement : le carburant sera pris en charge par la commune pour les déplacements effectués dans le cadre du recensement de la population.

Monsieur le Maire précise que les agents recenseurs devront respecter un taux d'avancement de collecte préconisé par l'INSEE :

- 45 % des logements au samedi 25 janvier 2025,
- 70 % des logements au samedi 1^{er} février 2025,
- 90 % des logements au samedi 8 février 2025,
- 100 % des logements au samedi 15 février 2025.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat doit attribuer une dotation forfaitaire à la commune au titre des opérations du recensement de la population et précise que le montant de cette dotation ne nous a pas encore été communiqué.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un coordonnateur communal du recensement a été désigné ainsi que des suppléants au sein du personnel du service administratif de la commune.

Le coordonnateur et ses suppléants effectueront leurs missions durant leur temps de travail. En cas de dépassement du temps de travail le coordonnateur et ses suppléants bénéficieront d'une rémunération en heures supplémentaires (ou complémentaires selon le cas) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement de trois agents recenseurs aux conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

PRECISE que les crédits seront ouverts au BP 2025,

HABILITE le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

